

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2018-08
Du 15 JANVIER 2018

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014, par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le contrat de location souscrit avec M. et Mme PESTRE, à compter du 1^{er} mai 2006,
- Vu l'indice de référence des loyers, du 3^{ème} trimestre 2017,

DECIDE

Article 1 : Le montant du loyer du T3 situé Place de l'Eglise à YZERON, occupé par M. et Mme PESTRE, est porté à 590.61€, payable d'avance, le 1^{er} de chaque mois, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Notifiée le :
Transmis en Prêt :
Affichée le :

